



Avenant au contrat suite à un transfert contrat

Par David13

Bonjour, je travail dans la grande distribution, mon groupe a été racheté par un concurrent, nos contrats ont été transférés dans le rachat, et nous sommes soumis à la convention collective des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire.

La société nous propose un avenant dans un souci d'harmonisation et de bonne gestion administrative.

J'ai des questionnements sur les articles suivants 8 et 12.

Article 8 : Clause d'affectation

Le salarié prendra ses fonctions au magasin indiqué à l'article 3 du présent contrat de travail, après la période de réalisation des travaux/formation.

Compte tenu des besoins liés à l'organisation et à la bonne marche de l'entreprise ou d'opportunité de carrière, l'entreprise se réserve la possibilité de muter le salarié dans d'autres magasins, ouvert ou à ouvrir, situé dans un rayon de 35 km du magasin de sa première affectation, désigné ci-dessus.

Le salarié déclare expressément avoir pris connaissance que ces changements du lieu de travail pouvaient intervenir dans l'avenir à tout moment sans que cela ne constitue une modification du contrat. En conséquence, tout refus est de nature à justifier la rupture du contrat.

Article 12 : Maladies et absences

Le salarié doit notifier dès que possible (le jour même avant 10h00) à la Société et les confirmer par lettre postée dans les 3 jours francs sauf cas de force majeure.

Questions article 8 :

Est-ce une mobilité, une affectation ou une mutation ?

Quelle serait la durée maximum ?

Le salarié devient donc un satellite qui peut se déplacer, à la guise de l'entreprise, dans un rayon de 35 km ?

La Société peut-elle abuser de l'affectation sur une année ? Soit envoyer régulièrement un salarié dans un autre magasin.

Question article 12 : Est-ce légal d'imposer une heure cible pour prévenir d'une maladie/absence ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses en espérant vous avoir donné le maximum d'infos afin que les réponses soient possibles.